

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2015/6

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES ANNEES D'ETUDES DANS LA PROBLEMATIQUE DE LA PENSION

CONTEXE DE L'AVIS

Trois régimes différents existent :

- Les travailleurs du secteur privé peuvent régulariser, sous certaines conditions, les périodes d'études dans les 10 ans qui suivent la fin de celles-ci, moyennant le paiement de cotisations. Les périodes régularisées ne comptent pas pour la validation de la condition de carrière pour la retraite anticipée.
- Les indépendants peuvent régulariser les périodes d'étude, sous certaines conditions, jusqu'à la veille de la prise de cours de leur pension. Les périodes régularisées ne comptent pas pour la validation de la condition de carrière pour la retraite anticipée.
- Les fonctionnaires nommés à titre définitif bénéficient jusqu'au 31 décembre 2015 d'une bonification gratuite et automatique de leur diplôme seulement si le diplôme était nécessaire pour le recrutement et la promotion. Ainsi, les années d'études comptent pour valider la condition de la retraite anticipée.
Sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2029, les années d'études ne compteront progressivement plus pour valider la condition de carrière pour la retraite anticipée.

En conclusion, les régimes actuels sont trop différents et sont légitimement perçus comme injustes.

AVIS

Le CCFA est d'avis qu'une réglementation uniforme dans les trois régimes est plus que nécessaire et propose la mise en place d'un régime commun entre les salariés, les fonctionnaires et les indépendants.

Toute personne doit pouvoir payer des cotisations de régularisation des années d'études jusqu'à la veille de la prise de cours de la pension.

Le CCFA propose que, non seulement, ces périodes comptent dans le calcul de la pension mais que l'on en tienne compte aussi pour valider la condition de carrière en vue de prendre une retraite anticipée.

Approuvé lors de la réunion plénière du 19 mai 2015.

Le Président,

Luc JANSEN

Le Vice-Président,

Willy PEIRENS